



S N U i p p - F S U
Section d'Ille-et-Vilaine
14, rue PAPU 35000 RENNES
☎ : 02.99.36.88.43 / 06 31 84 05 31
courriel : snu35@snuipp.fr

Mme Guislaine DAVID
Secrétaire départementale
du SNUipp-FSU 35

à

Monsieur le Secrétaire Général
de la direction des services départementaux
de l'Education Nationale

Rennes le 3 juin 2015

Monsieur le Secrétaire Général,

Par un courrier du 2 juin 2015, adressé aux PES lauréats du concours rénové, vous leur demandez d'être dans l'école de leur exercice professionnel, les jours où ils dépendent de l'ESPE pour leur formation universitaire. (tous les jeudis et vendredis ainsi que les mercredis 10 et 24 juin).

Dans le cadre des lauréats du concours rénové, la circulaire du 17/06/2014 fixant les modalités de l'année de stage pour l'année 2014-2015 dit :

« Pendant les périodes de formation en Espe, les stagiaires seront dispensés des obligations de service du corps d'accueil. Pour une partie des stagiaires, notamment pour les étudiants préparant leur M2, cette dispense de service sera organisée à hauteur d'un mi-temps. »

Dans le premier degré, le service hebdomadaire d'enseignement sera organisé sur quatre à cinq demi-journées réparties sur deux jours ou deux jours et demi, ou bien selon une formule mixte filée/massée. »

La circulaire prévoit donc une dispense de service à hauteur d'un mi-temps et ne prévoit pas la présence des stagiaires dans leur école de rattachement lorsqu'il n'y a pas de cours dispensés à l'ESPE. Cela a d'ailleurs pu être le cas au cours de l'année scolaire pour les stagiaires déjà titulaires du M2, dispensés de certains cours. C'est bien l'ESPE, qui est responsable de la formation des stagiaires sur le mi temps, hors de leur école d'exercice professionnel.

Par ailleurs, l'année universitaire se terminant le 3 juillet 2015, certains stagiaires ont des examens à repasser en vue de valider leur MASTER, leur formation n'est donc pas terminée.

Enfin, les PES ne pourraient être considérés en formation, dans l'école de leur exercice professionnel, dans la mesure où ils ne seront pas encadrés par des formateurs ou tuteurs.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Secrétaire Général, nous vous demandons de revenir sur ces modalités imposées aux stagiaires et de leur laisser le choix, de se rendre ou non dans leur école les jeudis et vendredis, jusqu'à la fin de l'année scolaire et universitaire.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Guislaine DAVID
Secrétaire départementale
du SNUipp-FSU35